

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-418-24-01**

**Règlement amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques**

---

**Considérant** que le Conseil municipal a adopté le 8 novembre 2022 le *Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques*;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter une modification audit règlement;

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Considérant** que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le *Règlement numéro 10-418-22* est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 3.13, de la section suivante :

**« SECTION VI – SAISIE**

3.14 Lorsque l'autorité compétente constate qu'un chien représente, ou pourrait représenter un danger pour les citoyens, elle est en droit de le saisir et de l'admettre en refuge pour une période indéterminée dans le but d'assurer la santé et la sécurité du public. Tous les frais reliés à la garde engendrés par une saisie sont à la charge du propriétaire ou gardien du chien. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024**



---

Normand Grenier  
Maire



---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

Avis de motion : 27 novembre 2024  
Présentation et dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024  
Adoption du règlement : 10 décembre 2024 - Résolution numéro 24-12-255  
Entrée en vigueur du règlement : 11 décembre 2024